

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

COLLECTIVITÉ  
COURCELLES-SAPICOURT

Arrondissement de Reims  
Canton de Fismes-Montagne de  
Reims

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal  
Séance du jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2015

Par suite d'une convocation en date du 24 septembre 2015, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, à 20 h 30, sous la présidence de Patrick DAHLEM.

Nombre de conseillers :

en exercice	11	<b>Présents</b> : Gérald MABILE, Jean MICHEL, Philippe LEVEAUX, Pierre CARRE, Xavier CULEUX, Jacky LESUEUR, Grégoire MAZZINI, Maurice ENGELMANN, Thierry PROLA.
présents	10	
votants	10	<b>Absents</b> : Michel BACARISSE.
Délibération n°	28/2015	<b>Secrétaire de séance</b> : Jean MICHEL.

**Objet : Modification de l'article 6 du règlement de la salle communale.**

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** la modification de l'article 6 du règlement de la salle communale à savoir :

Les soirées animées par le comité des fêtes ainsi que le réveillon du jour de l'an bénéficient d'un horaire illimité.

Le locataire doit veiller à ne pas déranger le voisinage et à moduler l'intensité de la sonorisation. Il devra également prendre soin d'éviter les bruits trop intempestifs après 22 h en baissant le volume de la sonorisation, en évitant les claquements de portières des voitures, les coups de klaxons, les démarrages en trombe des véhicules, en s'abstenant de s'interpeller bruyamment à l'extérieur (notamment à l'occasion des « sorties tabac »)...

Après 23 h, toutes les portes devront rester fermées et l'accès extérieur restera limité à 1 ou 2 personnes en simultané pour une sortie tabac.

Les pétards et les confettis sont également interdits.

La salle devra être libérée par le public au plus tard à 4h du matin, la gendarmerie pouvant intervenir en cas de non respect des horaires.

Toute nuisance sonore entraînant des plaintes du voisinage, officialisées en mairie, pourra faire l'objet d'une interdiction de réservation de la salle jusqu'à 3 ans (après décision en conseil municipal), et d'une retenue de la caution.

**AUTORISE** le maire à modifier l'article 6 du règlement comme indiqué ci-dessus.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations  
Fait à Courcelles-Sapicourt, le 1<sup>er</sup> octobre 2015  
Le Maire  
Patrick DAHLEM

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte  
compte-tenu de sa publication le 1<sup>er</sup> octobre 2015